

**DÉCISION N° 2020-626-UM  
PORTANT MODIFICATION DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DE L'U.F.R ODONTOLOGIE  
CERTIFICAT DE SYNTHÈSE CLINIQUE ET THÉRAPEUTIQUE (CSCT)**

**Le Président de l'Université de Montpellier**

*Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 613-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;*

*Vu la loi n°2020 -290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;*

*Vu l'ordonnance n°2020 -351 du 27/03/2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 et notamment son article 3 ;*

*Vu les délibérations n° 2019-06-13-07 et N° 2019-09-26-03 des 13 juin et 26 septembre 2019 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

*Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 7 janvier 2019 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ en qualité de Président de l'Université de Montpellier ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2017 portant nomination et classement de Monsieur Romain JACQUET dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2017 au 28 février 2022 ;*

*Considérant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;*

*Considérant la nécessité de déterminer dans les meilleurs délais les amendements nécessaires aux modalités de contrôles de connaissance telles que votées lors de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire le 13 juin 2019 des diplômes/parcours listés en annexe de l'enseignement supérieur au regard de la crise sanitaire ;*

*Considérant que les délais de convocation et de délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ne sont pas compatibles avec les nécessités de continuité du service ;*

*Considérant la nécessité de communiquer aux usagers les modifications apportées aux modalités de contrôles des connaissances dans les délais imposés par la réglementation en vigueur ;*

*Considérant que les mesures de confinement et les vacances universitaires ne permettent ni de garantir la participation des étudiants ni le quorum nécessaire lors des délibérations de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire.*

**D É C I D E**

**Article 1** – Les modalités de contrôle des connaissances de l'UFR Odontologie sont amendées, au titre des niveaux, années, mentions et parcours listés ci-après :

Niveau : -

Année de formation : -

Mention : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)

Parcours : -

Ces modifications **sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision**. Elles portent sur la nature, le nombre d'épreuves, la durée, le contenu, les coefficients ou les conditions d'organisation et peuvent notamment s'effectuer de manière dématérialisée

**Article 2** – Le détail de ces modifications sera porté à la connaissance des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) par notification de la présente décision et information lors de la prochaine séance de la CFVU.

Ces modifications seront également portées à la connaissance des étudiants, par l'U.F.R Odontologie, au plus tard dans un délai de 15 jours avant le début des épreuves par courriel et le cas échéant sur le site internet de l'U.F.R.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'U.F.R Odontologie, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

*Fait à Montpellier, le 26 mai 2020*

Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

**Conseil de gestion du 24 avril 2020**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

**Le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) :**

**A -Le CSCT est organisé et règlementé par l'Arrêté du 8/04/2013- JO du 23/04/2013 qui définit son programme.**

**ART15 :** Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques est délivré aux étudiants qui ont acquis les connaissances et compétences définies à l'article 5 du présent arrêté. Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants et par la validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

**Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.**

Vu la délibération du comité technique de l'université de Montpellier du 9 avril 2020

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Montpellier du 9 avril 2020

**Les modalités d'évaluation du CSCT de l'année universitaire 2019-2020**

**Sont modifiées de la manière suivante :**

**Objectifs généraux**

Prise en charge globale du patient

**Préparation du CSCT**

Ce certificat consiste en une synthèse des connaissances et compétences cliniques acquises au cours de la formation en odontologie.

- Cas cliniques
- Raisonnement clinique et prise de décision thérapeutique
- Diagnostic et élaboration d'un projet thérapeutique
- Rédaction d'une prescription et codification thérapeutique

**B- dispositions générales**

Le CSCT est organisé à la fin de la 5ème année (DFASO2) des études odontologiques.

**C- Une commission désignée par le Doyen**, dénommée commission CSCT, est composée d'enseignants de différentes sous-sections CNU des disciplines odontologiques. La commission est chargée d'établir et de choisir les sujets d'examen proposés aux étudiants.

Un étudiant ayant échoué à la deuxième session d'examen du CSCT redoublera la 5ème année des études odontologiques (DFASO2).

Si l'étudiant a validé par ailleurs les enseignements théoriques et cliniques de DFASO2, il gardera le bénéfice de la réussite aux enseignements théoriques et présentera à nouveau les épreuves correspondant aux enseignements cliniques et au CSCT.

#### **E- programme**

Le programme du CSCT est inclus dans le programme du diplôme de formation approfondie des études odontologiques pour obtenir le diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire.

**F- L'organisation de l'examen** comprend:

Une épreuve écrite théorique à distance en première session

CSCT	Epreuve	Durée	Note
Session 1	Ecrite	1h	Sur 40

Une épreuve orale d'étude de cas clinique en deuxième session.

CSCT session 2	Epreuve	Durée	Note
Epreuve clinique	Orale	10 mn présentation	Sur 40

10 minutes de préparation

#### **G-ADMISSION :**

-Pour être déclaré admis à la première session d'examen du CSCT, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10/20

Les candidats ajournés à la première session participent à la deuxième session.

Pour être déclaré admis à la deuxième session d'examen du CSCT, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10/20

La validation du CSCT est exigée pour le passage en 3ème cycle (Cf. Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du DE de docteur en chirurgie dentaire– Article 15 et Annexe 1 de l'arrêté).

En cas de validation finale, le CSCT reste acquis de façon définitive.

#### **H : Correction des épreuves et Constitution du jury**

L'épreuve écrite à distance sera corrigée par des enseignants désignés par le Doyen, sur proposition des responsables de discipline concernés par les questions traitées.

Un dispositif anti-plagiat est mis en place

L'épreuve clinique orale sera présentée devant un jury d'au moins trois enseignants de sous-sections différentes désignés par le Doyen.

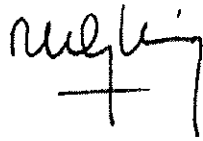
Le jury final (12 membres) est désigné par le Doyen de la faculté, présidé par lui-même (ou son représentant), composé du chef de Pôle d'odontologie (ou son représentant) et des enseignants hospitaliers universitaires (PUOD - MCOU)

Chacune des disciplines cliniques doit être représentées sur l'ensemble des 12 membres du jury

**I : Attestation d'obtention du DFASO**

La validation des 120 ECTS des deux années du DFASO et du CSCT donne droit à la délivrance d'une attestation d'obtention du diplôme de formation approfondie des études odontologiques (crédits européens définis conformément au décret n° 2002-482 du 8 avril 2002

Le Président de  
l'Université de Montpellier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe AUGÉ', with a stylized flourish at the end.

Philippe AUGÉ